



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian LAGALICE.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de Présents : 28
 Nombre de votants : 28
 Date de la Convocation : 20 janvier 2020

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Vice-Président M. LAGALICE excuse le Président qui empêché ne pourra assister à l'assemblée et ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Attribution de compensation prévisionnelle pour 2020

Suite à la réunion de la CLECT le 27 janvier et considérant qu'il n'a aucune charge transférée des communes vers l'EPCI en 2020, le montant des attributions de compensations restent inchangés pour 2020 :

	Pour rappel AC Définitives 2019	Charges transférées en 2020		AC Prévisionnelles 2020
		AUCUNE		
	(a)	(b)		= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €	0 €		8 041 €
ASNANS-BEAUVOISIN	46 994 €	0 €		46 994 €
BALAISEAUX	-484 €	0 €		-484 €
BRETENIERES	-1 191 €	0 €		-1 191 €
CHAINEE-DES-COUPIS	-3 146 €	0 €		-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €	0 €		58 813 €
CHEMIN	-1 216 €	0 €		-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €	0 €		302 €
ESSARDS-TAIGNEVAUX	-2 195 €	0 €		-2 195 €
GATEY	-4 810 €	0 €		-4 810 €
HAYS	6 639 €	0 €		6 639 €
LONGWY-SUR-LE-DOUBS	-725 €	0 €		-725 €
MOLAY	-7 066 €	0 €		-7 066 €
NEUBLANS-ABERGEMENT	-2 358 €	0 €		-2 358 €
PETIT-NOIR	14 643 €	0 €		14 643 €
PLEURE	-1 453 €	0 €		-1 453 €
RAHON	73 946 €	0 €		73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €	0 €		-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €	0 €		54 588 €
SELIGNEY	19 929 €	0 €		19 929 €
TASSENIERES	6 356 €	0 €		6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €	0 €		262 470 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *de fixer, comme présentées ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2020*
- *de notifier aux communes les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2020.*
- *D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

2) PLUI : point sur le passage en CDPENAF du dossier de demande de dérogation au titre de l'urbanisme limité

M. LAGALICE - Vice-Président en charge de l'aménagement fait un « point de situation » sur la procédure d'élaboration du PLUi de la Plaine Jurassienne. En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial, la règle de « l'urbanisation limitée » s'applique au territoire de la Plaine Jurassienne. Ainsi, pour les communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de terres naturelles, agricoles et forestières doit faire l'objet d'une procédure de dérogation auprès de M. le Préfet du Jura.

Un dossier de demandes de dérogation portant sur 60 secteurs répartis sur 18 communes a été constitué. Chaque demande a fait l'objet d'un avis motivé de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le jeudi 23 janvier dernier. La collectivité était représentée par le Vice-Président en charge du dossier, le technicien de la Plaine Jurassienne et le bureau d'études Géostudio.

M. LAGALICE indique que ce passage en commission était fort déplaisant. Les remarques des services de l'Etat ont principalement porté sur les densités de logements présentées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et par conséquent sur les surfaces présentées en dérogation. Il est dommageable que les membres de la commission n'aient pas eu accès au dossier complet constitué par le bureau d'études. Le support de travail ne permettait pas de contextualiser les projets soutenus. Pour exemple, les résidences seniors, inaugurées il y a 3 ans, ne figuraient pas sur lesdits supports, au même titre que les servitudes du PPRi de la Basse Vallée du Doubs qui bordent l'aménagement sur le territoire.

Après sollicitation des Services de l'Etat, les résultats de cette commission seront connus lors de la notification des arrêtés préfectoraux communaux qui devraient intervenir sous une vingtaine de jours.

3) 4L Trophy

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 700 € à Mme Mathilde BOUFFAUT, étudiante infirmière résidant à Chemin, pour financer un encart publicitaire sur le véhicule avec lequel elle participera au 4L TROPHY.



4) Trophées des agriculteurs en partenariat avec le Département du Jura

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 2 000 € au Comité Départemental du Tourisme pour l'organisation du Trophée des agriculteurs.

La lauréate pour la Plaine Jurassienne sera Mme Christine ROUBEZ récompensée pour son activité de pisciculture à Pleure.

Le Vice - Président

Christian LA BALICE

